



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 29 JUIN 2021**

Le 29 juin 2021 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Sainte Sigolène sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président**

LYONNET Jean-Paul – JOLIVET Guy – FREYSSENET Dominique (avec pouvoir de GAMEIRO Isabelle) – RIFFARD Patrick – MONCHER Jean-Pierre – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric (avec pouvoir de DI VINCENZO Caroline)

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – REY-MANIFICAT Dominique – PONCET André – BRUN Pierre - COLLANGE Christian,
Conseillers délégués,

ARNAUD Sandrine — BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian — BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves – CHAUSSINAND Sandrine (*arrivée à 19h15 lors de la présentation projet de territoire*) – CONVERS Jean-François – DUPLAIN Jocelyne (avec pouvoir de BRUN Adeline)– ETEOCLE Pierre – FAVIER Christianne – FREYSSENET-PEYRARD Mathieu – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – LAMBERT Céline – MAISONNEUVE Denise – MASSON-COLOMBET Valérie (*arrivée à 19h00 lors de la présentation projet de territoire*) – MICHEL-DELEAGE Christelle – PETIOT Christine (avec pouvoir de BENVENUTO-DECHAUX Sonia) – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier – Alain SAEZ, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BENVENUTO-DECHAUX Sonia (pouvoir donné à PETIOT Christine) – BRUN Adeline (pouvoir donné à DUPLAIN Jocelyne) – DI VINCENZO Caroline (pouvoir donné à PETIT Eric) - GAMEIRO Isabelle (pouvoir donné à FREYSSENET Dominique)

ETAIENT ABSENTS : BONNET Delphine - CHALAMET Yvan - JAMON Luc

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h35. Le Président Xavier DELPY procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 25 mai 2021. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-01

OBJET : Validation Projet de territoire

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

- Vu** les statuts de la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » ;
- Vu** le séminaire de lancement de l'élaboration du projet de territoire le 10 septembre 2020 à Boisset ;
- Vu** les réunions de travail à l'élaboration du projet de territoire ;
- Vu** les priorités travaillées dans les différentes commissions en charge de l'élaboration du projet ;
- Vu** l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

1 / un Diagnostic territorial :

Le diagnostic du territoire de la communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » permet de faire ressortir non seulement les forces et les faiblesses du territoire mais aussi les opportunités et les inquiétudes qu'il recèle.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une grande qualité environnementale et paysagère	Territoire étendu avec des problèmes de mobilités / accès compliqué au plateau
La présence d'équipements à fort potentiel de rayonnement	Manque de visibilité des services proposés aux habitants
Une organisation multipolaire du territoire	Des carences en matière de couverture numérique
Pratiques amateurs très présentes	Manque de certaines disciplines sportives
Eléments patrimoniaux potentiellement valorisables	Essoufflement des bénévoles
Bonne desserte routière RN 88	Faiblesse des capacités d'accueil des groupes
Hébergements labellisés et de qualité	Pas d'événement phare
Economie dynamique	Déficit chronique de foncier économique
Proximité de Lyon et Saint Etienne	Manque de main d'œuvre qualifié
Eaux de baignade de bonne qualité	Image négative de certaines industries

OPPORTUNITES	MENACES
Des équipements touristiques à fort potentiel	Insatisfaction des habitants : risque de maintenir une offre culturelle encore incomplète
Faire du sport le vecteur d'une offre touristique	Des sites naturels fragiles à préserver.
Contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département possible	Complexification des procédures d'aménagement
Qualité de vie à la campagne recherchée	Conséquences du réchauffement climatique sur la société
Elaboration en cours d'un PCAET	Pressions sur les ressources naturelles de plus en plus croissante
Transfert des compétences eau et assainissement	Risque inondation présent sur le territoire

2 / une stratégie de développement déclinée en axes et enjeux prioritaires.

Si le diagnostic révèle des préoccupations très importantes en matière d'économie, de tourisme et de social, il met également en lumière un véritable potentiel de développement pour le territoire, fondé sur ses ressources variées.

Partant de cette réalité, la communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » a souhaité consacrer une ambition forte pour le devenir de son territoire.

Définie à l'issue des travaux réalisés lors du premier séminaire à Boisset le 10 septembre 2020 et des différentes réunions de travail qui ont suivies, cette stratégie s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Le développement du territoire ;
- La qualité de vie ;
- La préservation de l'environnement ;
- Les solidarités territoriales.

Les enjeux principaux concernent les domaines suivants :

Enfance jeunesse dégagés par l'analyse des besoins sociaux (ABS):

- Consolider l'offre d'accueil d'urgence, d'accueil ponctuel ou en horaires atypiques des jeunes enfants,
- Accompagner la parentalité,
- Mettre en place d'actions jeunesse (soutien à la mobilité et à la scolarité).

Solidarités territoriales :

- Favoriser le lien social entre habitants et les intégrer dans un territoire dynamique
- Optimiser la conduite des politiques publiques menées sur le territoire

Sport :

- Développer les associations sportives intercommunales
- Faire rayonner les équipements intercommunaux

- Favoriser l'accès au sport
- Permettre aux clubs d'être la vitrine du territoire

Culture :

- Renforcer la proximité de l'offre culturelle
- Rendre accessible économiquement l'offre culturelle
- Diversifier les propositions culturelles et développer l'audace artistique
- Renforcer l'offre visant les jeunes publics (dont scolaires)
- Développer les relations interpersonnelles et lutter contre l'isolement
- Renforcer l'attractivité touristique
- Accentuer la participation des jeunes retraités en tant qu'acteurs de la culture
- Développer l'esprit d'innovation dans le territoire
- Anticiper le vieillissement de la population

Tourisme :

- Renforcer l'attractivité du territoire : touristique et résidentielle.
- S'affirmer (d'un point de vue touristique, dans la destination Gorges de la Loire)
- Améliorer le cadre de vie des habitants en enrichissant et valorisant les spécificités

Economie :

- Conforter la dynamique économique, moteur de la richesse et de la croissance du territoire communautaire.
- Le Foncier (possibilités d'aménagement, Coûts, SCOT, Loi Montagne, Pression foncière...)
- La qualité environnementale
- L'action publique (sa complexité, ses différents acteurs, sa lisibilité, l'image de la platurgie...)
- La diversification (artisanale, commerciale, de service ou industrielle)
- L'agriculture et la transformation agroalimentaire (maintien de l'agriculture)
- Aménager le territoire (RN88 et RD, THD etc...)
- La formation (et recherche de compétences)
- L'Eco système des entreprises (cluster, sous-traitance, CTI...)

Transition écologique :

- Engager le territoire dans une transition écologique en devenant territoire à énergie
- Être cohérent et légitime à promouvoir la transition écologique sur le territoire
- Gérer durablement les ressources du territoire en assurant la protection des espaces naturels et de la biodiversité
- Développer les mobilités moins carbonées tout en optimisant les flux et en favorisant les connexions avec les territoires extérieurs

Eau assainissement gemapi :

- Gérer durablement les ressources en eau et assurer leur qualité
- Valoriser, préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques
- Optimiser la gestion de l'eau en organisant efficacement le petit cycle de l'eau
- Réduire le risque inondation et s'adapter aux changements climatiques (PI)

Déchets :

- Réduire la quantité de déchets
- Valoriser un maximum de déchets
- Favoriser le réemploi, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire
- Maitriser les coûts

Mobilité :

- Renforcer l'accessibilité physique aux services, équipements et activités
- Repenser les mobilités autour de la gare de Bas Monistrol
- Favoriser les mobilités douces

Mutualisation :

- Optimiser les moyens et les expertises
- Réaliser des économies
- Monter en compétences

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le diagnostic, la stratégie et les enjeux du projet de territoire ;
- **PRECISE** que le projet de territoire se décline en plusieurs fiches actions ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire.

2- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-02

OBJET : Signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que :

- pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).
- conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)...).

Considérant que :

- les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés au plus tôt avec les collectivités,
- le PETR de la Jeune Loire et les 5 Communauté de Communes qui le composent ont été retenus comme un périmètre significatif pour signer un CRTE.

Considérant que les modalités du contrat à élaborer peuvent être définies sur la base de

documents tels que le projet de territoire, le Plans Climat Air-Energie Territoriaux (PCAET), ou encore le pré-PADD. La priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l'activité, notamment via les financements du plan « France relance ». A ce stade, les montants de financement doivent être définis.

Considérant que d'ores et déjà, plusieurs projets communautaires sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE, et feront l'objet des premières fiches projets à annexer au contrat :

- Extension de la micro-crèche de La Chapelle d'Aurec ;
- Evolution de l'espace forme et bien-être de L'OZEN ;
- Confortement de l'ouvrage de protection situé sur la commune de Bas en Basset ;
- Elaborer une charte forestière de territoire ;
- Création d'une salle de tir à l'arc ;
- Construction d'une école de cirque ;
- Cyber sécurité : accompagner les communes membres dans la mise en place d'un système sécurisé de sauvegarde mutualisé ;
- Recyclerie.

Considérant que d'autres fiches projets pourront être rajoutés sur toute la durée du contrat ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat,
- **TRAVAILLE** à son élaboration pour une signature au plus tôt ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce CRTE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

3- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-03

OBJET : Convention avec l'Etat - PVD « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu les statuts de la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » ;

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu les deux communes lauréates au programme PVD (Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène) dans le périmètre de la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » ;

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant l'identification par la Communauté de communes de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Communauté de communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière de grands équipements ;

Cadre national du dispositif Petites Villes de Demain :

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- **L'accès à un réseau**, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat. Le dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes commune-intercommunalité.

A ce titre, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » accompagne le déploiement de ce dispositif sur son territoire.

Déclinaison locale du dispositif « Petites Villes de Demain » :

Après candidatures des communes en 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, annonçait aux deux communes lauréates le déploiement du dispositif sur leur territoire.

Dans le périmètre de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » les deux communes lauréates sont les suivantes : Monistrol sur Loire et Sainte-Sigolène.

Si l'outil PVD demeure au service des projets communaux, la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » est au cœur du dispositif en assurant la coordination globale de la démarche et en demeurant l'intermédiaire privilégié entre les communes et l'ensemble des partenaires du dispositif de part :

- Le rôle alloué par l'Etat aux intercommunalités dans le dispositif PVD ;
- L'accompagnement financier de la communauté de communes dans le dispositif PVD en complément du soutien à l'ingénierie proposé par l'Etat, dans le cadre de l'embauche d'un chef de projets Petites Villes de Demain - le recrutement de ce poste étant assuré par la communauté de communes ;
- Les actions de droit commun portées par la Communauté de communes sur les territoires des communes concernées dans le cadre de ses compétences.

Les étapes de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la Communauté de communes :

Une fois les communes retenues dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

1. La signature d'une convention d'adhésion

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.

2. La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT)

Signée pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », l'Etat, le Conseil départemental de la Haute-Loire, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Pour le périmètre de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », Le Conseil départemental s'engage :

- À animer aux côtés de l'Etat, via InGé43, le réseau des villes lauréates et des chefs de projet, en lien avec les autres partenaires du programme ;
- À mobiliser ses ressources d'expertise afin de fournir un appui technique et administratif, via InGé43, aux collectivités lauréates notamment pour la définition et la mise en œuvre des études de revitalisation ;
- À contribuer au programme Petites Villes de Demain en portant la maîtrise d'ouvrage de certaines expertises thématiques pour lesquelles une logique mutualisée est préférable ;
- À gérer les crédits d'études Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires dont l'attribution sera concertée avec l'Etat ;
- À apporter un soutien administratif et financier dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH. La Maison de l'Habitat sera associée aux instances techniques et de pilotage des OPAH, et assurera la programmation et l'instruction des aides ;
- À assurer la programmation et l'instruction des aides à la pierre, via la Maison de l'Habitat, (crédits délégués de l'Etat et fonds propres du Département) notamment celles destinées aux opérations de revitalisation des centres-bourgs portées par des bailleurs publics ;
- À structurer et animer, via la Maison de l'Habitat, l'observatoire départemental de l'habitat.

La convention d'adhésion, première étape du dispositif

L'entrée dans le programme se formalise par une convention d'adhésion signée entre l'Etat, les 2 communes lauréates et la Communauté de communes.

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le lancement du recrutement d'un futur chef de projets Petites Villes de Demain.

Il est précisé que le reste à charge du financement du chef de projet sera refacturé à due proportion par la communauté de communes aux deux communes lauréates dans la cadre de la création d'un service commun (50% Monistrol sur Loire, 50 % Sainte Sigolène pour le financement du chef de projet PVD).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison locale au sein du territoire communautaire ;
- **VALIDE** les principales étapes du dispositif et l'implication de la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » dans ce cadre ;
- **PREND** en considération les modalités d'engagement financier qui concernent la Communauté de communes, les communes de Monistrol sur Loire et de Sainte-Sigolène, et notamment en matière de financement du poste de chef de projets Petites Villes de Demain, en complément du financement de l'Etat (75%) sur la base d'un nombre d'un chef de projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

4- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-04

OBJET : Création d'un service commun « petites villes de demain » entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les communes de Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu l'articles L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 ;

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 22 juin 2021

Le Président rappelle que le service commun est un dispositif de mutualisation mis en œuvre en dehors de compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Le service commun est possible entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres et est obligatoirement gérés par l'EPCI.

Le service commun est mis en place par convention entre les entités concernées. La convention a notamment pour objet de déterminer le nombre d'agents (fonctionnaires ou non titulaires) affectés au service commun et les modalités financières.

Il est proposé de créer un service commun « petites villes de demain » et d'y affecter un agent ; chef de projet « petites villes de demain »

Le temps de travail du chef de projet « petites villes de demain » sera réparti à hauteur de 50% sur chaque commune.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **crée** à compter du 1^{er} septembre 2021 un service commun entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les communes de Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène
- **approuve** la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

5- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-05

OBJET : Approbation modification statutaire Sictom Emblavez Meygal

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTOM Emblavez Meygal du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 22 juin 2021,

Considérant que les nouveaux statuts du Sictom Emblavez Meygal n'entreront en vigueur qu'après intervention d'un arrêté préfectoral validant les modifications statutaires, à l'issue de la consultation des Communautés de communes membres.

Les statuts originels du SICTOM Emblavez Meygal sont à actualiser dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés (Article L5711-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants) notamment en :

- supprimant l'historique des retraits, adhésion et fusion (non à jour) du fait de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017
- visant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 prononçant l'adhésion de la CAPEV,
- détaillant les compétences du Sictom Emblavez Meygal et encadrer les prestations de services
- ajoutant une durée au Syndicat
- mettant à jour l'adresse du siège social
- dissociant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants

Ces modifications doivent permettre une mise à jour des statuts selon le cadre institutionnel de l'intercommunalité du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **valide** les nouveaux statuts
du Sictom Emblavez Meygal

TOURISME

6- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-06

OBJET : Taxe de séjour 2022

Rapporteur : *Le Vice-Président, Guy JOLIVET*

Vu La [loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#);

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CCMVR200929_13 ;

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 22 juin 2021 ;

La taxe de séjour est due par l'ensemble des clients passant une nuitée dans un hébergement touristique situé sur le territoire. Elle est collectée par les logeurs qui la reverse ensuite à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour fixer les modalités de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, elle est instituée du 1er janvier au 31 décembre et appliquée au réel pour l'ensemble des hébergements. Le produit est reversé à l'OTI. Montant perçu en 2020 : environ 33 000 €.

Rappel : les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne et par nuitée depuis le 1er janvier 2019, avec un plafonnement à 1 € (montant le plus élevé adopté par la collectivité).

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs 2021
Palaces	0,70 €	4,20 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5 *	0,70 €	3,00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4 *	0,70 €	2,30 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3 *	0,50 €	1,50 €	0.80€
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4et 5 *	0,30 €	0,90 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes et auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0.20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux 2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5% plafonné à 1.00 € par personne et par nuit

Tarif 2021	Tarif plancher	Tarif plafond	Moyenne nationale 2020	Moyenne 43 - 2021
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,85 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,36 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,93 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,67 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0,20 €	0,80 €	0,56 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,45 €	0,52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	1,00%	5,00%	3,50%	3,45%

Régime au réel pour l'ensemble des établissements ;

- Période de perception et de versement : :
- 1^{ère} période : janvier, février, mars, avril - perception : 20 mai
- 2^{ème} période : mai juin juillet et août - perception : 20 septembre
- 3^{ème} période : septembre, octobre, novembre et décembre - perception : 20 janvier

Une harmonisation pourra être recherchée dans le temps sur le Département de la Haute-Loire.

Il est proposé de reconduire les tarifs ainsi que les modalités appliquées en 2021.

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide de reconduire** les tarifs et modalités de la taxe de séjour 2021 pour 2022 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs 2021
Palaces	0,70 €	4,20 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5 *	0,70 €	3,00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4 *	0,70 €	2,30 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3 *	0,50 €	1,50 €	0.80€

Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4et 5 *	0,30 €	0,90 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes et auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux 2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5% plafonné à 1.00 € par personne et par nuit

- **mandate** Monsieur le Président de faire appliquer ces décisions.

7- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-07

OBJET : Accès à la piscine de St Pal de Chalencon pour les locataires des chalets intercommunaux de Boisset et St Pal de Chalencon

Rapporteur : Le Vice-Président, Guy JOLIVET

- Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 16 juin 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

La Communauté de Communes propose aux locataires des chalets intercommunaux « Bel Horizon » à St Pal de Chalencon (7 chalets) et « L'Orée du Pichier » à Boisset (10 chalets) l'accès gratuit à la piscine municipale de St Pal de Chalencon en juillet et août.

En contrepartie la participation forfaitaire demandée par la Mairie de St Pal de Chalencon à la Communauté de Communes pour l'année 2021 est de 800 €

(Les années précédentes cette participation était de 700 € ;

Explication de la Commune sur ce montant de 800 € : moyenne de 400 entrées par an à 2€ ; à savoir que les tarifs publics sont de 3.30 € l'entrée, 22 € les 10).

Il y a lieu de conventionner avec la commune de St Pal de Chalencon pour fixer les modalités d'accès, pour l'année 2021 ; proposition de convention ci-après.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la convention 2021 entre la CCMVR et la Commune de St Pal de Chalencon portant sur l'accès à la Piscine municipale pour les locataires des chalets intercommunaux,
- **autorise** le Président à signer ladite convention annexée à la présente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-08

OBJET : Demande de terrain RACINEO – ZA Montusclat – La Chapelle d’Aurec

Rapporteur : Le Vice-Président, Dominique FREYSSENET

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu l’avis favorable de la commission économie du 16 juin courant,

Vu l’avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant le courrier de l’entreprise Racinéo qui fait part de son souhait d’acquérir une parcelle de terrain (AB 72) de 5 420 m² en surface utile et de 6 857 m² en surface totale sur la zone de Montusclat à La Chapelle d’Aurec.

Il est rappelé que la commercialisation des terrains sur la zone de Montusclat est réalisée au prix de 25€ HT/m² de surface utile.

La demande d’évaluation domaniale a été envoyée le 5 mai 2021

Une rencontre avec Mr Gagnoud de l’entreprise Racinéo, spécialisée dans la construction bois, a eu lieu le 20 mai dernier, au cours de laquelle été présentée le projet envisagé.

Il s’agit de la construction :

- D’un bâtiment de 1200m² (Montage sur table ossature des panneaux de murs et caissons de toit -Taillage de charpente sur commande numérique -Raboterie pour fabrication ossature bois - Montage des panneaux de travaux publics
- D’une surface couverte de 1200m² -Cabine de séchage des bois -Cabine de traitement des bois –
- Ainsi que l’aménagement d’une surface de stockage extérieure de 1000m² des éléments de charpente et des panneaux de travaux publics et d’une zone de chargement de 1000m²

Ce projet porte l’ambition de participer à la structuration de la filière bois en produisant notamment des bois de charpentes et d’ossature en lamellé collé d’origine française en partenariat avec des scieries locales.

Les perspectives d’emplois générés sont de 15 emplois à moyen terme. Actuellement ce sont 15 emplois existants sur la zone de Chavanon II à Monistrol sur Loire qui restera active et complémentaire du projet de Montusclat.

En conséquence,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l’unanimité,

- **donne** son accord concernant la demande de terrain de l’entreprise Racinéo pour une parcelle de terrain sur la zone de Montusclat extension, commune de la Chapelle d’Aurec (AB 72) de 5 420 m² en surface utile et de 6 857 m² en surface totale pour un prix de 135 500 € HT.
- **dit** que la délibération aura une durée de validité de 8 mois pour la signature d’une promesse de vente et qu’elle sera valable pour l’entreprise Racinéo ou pour toute société pouvant se substituer pour le même projet.

9- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-09

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée F 1254 à la Société « SARL Garage Fauvet » par la commune de Saint Pal de Mons- Intervention à l'acte

Rapporteur : Le Vice-Président, Dominique FREYSSENET

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'évaluation des domaines du 10 février 2021

Vu l'avis favorable de la commission économie du 16 juin courant,

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant la demande de la commune de Saint pal de Mons pour une intervention à l'acte de vente de la parcelle cadastrée F 1254 (2 050m²) à la société « SARL Garage Fauvet » par la commune de Saint Pal de Mons situées sur la zone des Pins.

Considérant que la compétence Économie est exercée par la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron et qu'une vente sur une zone d'activité doit être validée par une intervention à l'acte de vente approuvant cette cession,

Considérant que l'entreprise qui souhaite acquérir cette parcelle de terrain sur la ZA Les Pins en continuité de son activité de garage est concessionnaire CITROEN ET DS, elle qu'elle est contrainte de séparer distinctement l'exposition des véhicules des deux marques.

Il est proposé que La parcelle cadastrée F 1254 (2 050m²) soit vendue à la société « SARL Garage Fauvet » au prix de 22€/m² soit 45 100€HT.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **accepte :**

○ l'intervention de la CCMVR à l'acte de vente de la parcelle cadastrée F 1254 (2 050m²) à la société « SARL Garage Fauvet » au prix de 45 100 € HT (22€/m²),

○ le fait que le prix de cette vente soit intégralement versé à la commune de Saint Pal de Mons et que la CCMVR ne réclamera aucun pourcentage de cette cession n'ayant réalisé aucun investissement sur ce tènement.

- **donne :**

○ l'autorisation au Président ou à son représentant pour signer l'acte de cession avec ladite société,

○ l'autorisation à donner au Président pour l'exécution de la présente et de tous les actes afférents.

10- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-10

OBJET : Cession des parcelles cadastrées F 1426 ; 1432 ; 1436 ;1444 et achat de la parcelle F 1435 à la SCI Pat'Immo par la commune de Saint Pal de Mons- Intervention à l'acte

Rapporteur : Le Vice-Président, Dominique FREYSSENET

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'évaluation des domaines du 10 mars 2021.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 16 juin courant,

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant la demande de la commune de Saint pal de Mons pour une intervention à l'acte de vente des parcelles cadastrées F 1426 ; 1432 ; 1436 ;1444 et d'achat de la parcelle F 1435 à la SCI Pat'Immo par la commune de Saint Pal de Mons situées sur la zone des Pins.

Considérant que la compétence Économie est exercée par la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron et qu'une vente ou un achat sur une zone d'activité doit être validée par une intervention à l'acte approuvant ces actes,

Considérant l'obligation faite à l'entreprise BRUNOPACK, sur la ZA Les Pins II à SAINT-PAL-DE-MONS, de se mettre en conformité avec la réglementation sur les distances à respecter par rapport aux fonds voisins.

Il est proposé que la Commune cède à la SCI PAT'IMMO les parcelles :

- F 1426 d'une contenance de 4 m²
- F 1432 d'une contenance de 170 m²
- F 1436 d'une contenance de 206 m²
- F 1444 d'une contenance de 14 m²

Il est également indiqué que de son côté la SCI PAT'IMMO céderait à la commune de SAINT-PAL-DE-MONS la parcelle F 1 435 d'une contenance de 58 m².

Les Services des Domaines ont estimé, par avis du 10 mars 2021, le prix du terrain à 4 € le m².

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte :

- l'intervention de la CCMVR à l'acte de vente des parcelles cadastrées F 1426 ; 1432 ; 1436 ;1444 à la SCI Pat'Immo au prix de 9 850 € (25€/m²),
- l'intervention de la CCMVR à l'acte d'achat de la parcelle cadastrée F 1435 (58m²) au prix de 1 450 €HT (25€/m²),

- dit que :

- le prix de cette vente est intégralement versé à la commune de Saint Pal de Mons et que la CCMVR ne réclamera aucun pourcentage de cette cession n'ayant réalisé aucun investissement sur ces tènements.
- le prix de l'achat de la parcelle F 1435 soit réglé par la commune de St Pal de Mons

- donne :

- l'autorisation au Président ou à son représentant pour signer l'acte de cession avec ladite société,
- l'autorisation à donner au Président pour l'exécution de la présente et de tous les actes afférents.

11- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-11

OBJET : Cession des parcelles cadastrées F 1163 et F 1164 à la Société « Janu Sac » par la commune de Saint Pal de Mons- Intervention à l'acte

Rapporteur : Le Vice-Président, Dominique FREYSSENET

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'évaluation des domaines du 6/03/2019 en cours d'actualisation.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 16 juin courant,

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant la demande de la commune de Saint pal de Mons pour une intervention à l'acte de vente des parcelles cadastrées F 1163 et F 1164 à la Société « Janu Sac » par la commune de Saint Pal de Mons situées sur la zone des Pins.

Considérant que la compétence Économie est exercée par la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron et qu'une vente sur une zone d'activité doit être validée par une intervention à l'acte de vente approuvant cette cession,

Considérant que les deux parcelles citées en objet constituent des talus en bordure de propriété et la nécessité de l'entreprise de de clôturer sont site.,

Il est proposé que Les parcelles cadastrées F 1163 (182m²) et F 1164 (143m²) soient vendue à la société « Janu Sac » au prix de 1€/m².

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **accepte** :

○ l'intervention de la CCMVR à l'acte de vente des parcelles cadastrées F 1163 (182m²) et F 1164 (143m²) à la société « Janu Sac » au prix de 325 € (1€/m²),

○ le fait que le prix de cette vente soit intégralement versé à la commune de Saint Pal de Mons et que la CCMVR ne réclamera aucun pourcentage de cette cession n'ayant réalisé aucun investissement sur ces tènements.

- **donne** :

○ l'autorisation au Président ou à son représentant pour signer l'acte de cession avec ladite société,

○ l'autorisation à donner au Président pour l'exécution de la présente et de tous les actes afférents.

12- **DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-12**

OBJET : ZA le Mazel - Monistrol sur Loire: cession Pradier / Rectification du numéro de la parcelle

Rapporteur : Le Vice-Président, Dominique FREYSSENET

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la délibération N° CCMVR21-05-25-07 du 25 mai 2021 comportant une erreur dans le numéro de parcelle, indiquée BL 859 non pas comme il faudrait BL 858.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 16 juin courant,

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021,

Considérant le courrier de Mr Pradier qui fait part de son souhait d'acquérir la parcelle de terrain cadastré section BL 858 (1063 m²) d'une surface de plancher constructible totale de 1020 m² sur la zone du Mazel à Monistrol sur Loire.

Il est rappelé que la commercialisation des terrains sur la zone du Mazel est réalisée au prix de 170€ HT/m² de surface de plancher constructible, chaque terrain ayant une surface plancher calculée sur deux niveaux.

La demande d'évaluation domaniale a été envoyée le 5 mai 2021.

Une rencontre avec Mr Pradier, a eu lieu le 6 mai courant, au cours de laquelle a été présenté le projet envisagé.

Il s'agit de la construction d'un bâtiment de 510 m² au sol sur deux étages avec pour vocation la création d'un pôle tertiaire comprenant des lots de 30 à 200 m².

Les perspectives d'emplois générés sont de 30 à 40 emplois en référence au bâtiment déjà construit sur cette zone par Mr Pradier ou 20 emplois ont été créés.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **donne son accord concernant :**
- o la rectification du numéro de la parcelle portée sur la délibération N° CCMVR21-05-25-07 du 25 mai 2021,
- o la demande de terrain de Mr Pradier correspondant à la parcelle de terrain cadastrée section BL 858 d'une surface de plancher constructible totale 1 020 m² pour un prix de 173 400 € HT. (170 € HT/m² de surface de plancher constructible),
- o la durée de validité de la délibération de 8 mois pour la signature d'une promesse de vente, valable pour Mr Pradier ou à toute société pouvant se substituer pour le même projet
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession avec ladite société,
 - **dit** que le Président sera chargé de l'exécution de tous les actes afférents à cette vente.
 - **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération CCMVR21-05-25-07 du 25 mai 2021

ENFANCE JEUNESSE

13- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-13

OBJET : Conventions Action Jeunesse de Coopération (AJC)

Rapporteur : La conseillère déléguée, Claudine LIOTHIER

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes signe des conventions AJC destinées à accompagner nos structures enfance jeunesse dans la mise en place d'actions

intercommunales. L'enveloppe financière globale consacrée à ce dispositif est votée chaque année au moment du budget. 15.000 € ont été budgétisés au titre du BP 2021.

Cette année, 3 accueils de loisirs (Cap Evasion à Beauzac, Kaz'ados à Monistrol-sur-Loire et L'échap'toi à La Chapelle d'Aurec) ont décidé de proposer aux jeunes 5 camps différents, afin de leur offrir une perspective d'évasion suite à l'année particulièrement complexe qui vient de s'écouler au regard de la situation sanitaire :

- Un stage « cirque » sous chapiteau à Vaubarlet avec l'Hurluberlu du 19/07 au 23/07. Ouvert à tous niveaux pour des jeunes de 11 à 17 ans. Tarif par enfant : 150 € la semaine.
- Deux camps « Haut-Allier » à Chilhac du 12/07 au 16/07 et du 26/07 au 30/07. Activités eaux vives : canoë-kayak, rafting, paddle, accrobranche, veillées, grand jeu... Pour des jeunes de 11 à 17 ans. Tarif : 150 € la semaine. A l'origine, un seul camp était prévu, mais face au succès de ce programme, les accueils de loisirs ont organisé un 2^{ème} stage.
- Un camp itinérant à cheval du 19/07 au 23/07. Ouvert à tous niveaux pour des jeunes de 11 à 17 ans. Tarif : 150 € la semaine.
- Un camp itinérant à mobylette du 26/07 au 30/07. Ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans. Aide au passage du BSR en juin (coût 250 € - reste à charge pour les familles : 100 €). Tarif : 150 € la semaine.

Les financements demandés par les 3 associations porteuses du projet sont les suivants :

Projet	Coût total	Financement demandé	% participation
Cirque	14.054 €	3.000 €	21 %
Haut-Allier	8.500 €	720 €	8 %
Camp itinérant cheval	3.660 €	1.680 €	46 %
Camp itinérant	17.737 €	2.000 €	11 %
Total	43.951 €	7.400 €	17 %

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **autorise** le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations partenaires, de façon à pouvoir concrétiser les projets exposés ci-dessus.

FINANCES PROSPECTIVE

14- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-14

OBJET : Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels

Rapporteur : *Le Conseiller délégué aux Finances, Pierre BRUN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2

Vu la délibération N° CCMVR18-04-10-03 du 10 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 et la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnelles

Vu l'arrêt rendu par la cour d'appel de Riom le 05 janvier 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances prospectives en date du 15/06/2021

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

En vertu du principe comptable de prudence, la Communauté de Communes comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

En 2018, une provision de 30 000 euros pour risques et charges exceptionnelles avait été constituée afin de couvrir un risque de contentieux en matière de Développement Economique.

Il s'avère que suite au jugement rendu par la cour d'appel de Riom en date du 05 janvier 2021, la provision de 30 000 euros peut être reprise.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **décide** de procéder à la reprise de la provision pour risques et charges exceptionnels constituée en 2018 pour un montant de 30 000 €,
- **décide** d'imputer ce montant à l'article 7875 du budget général.

15- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-15

OBJET : Notification du marché Gaz – Groupement de commande avec l'UGAP

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 22 juin 2021,

Considérant que l'UGAP est une centrale d'achat public, dont le rôle est de lancer les procédures de marché public en lieu et place des collectivités, obtenant des tarifs bien plus attractifs que si les collectivités lançaient elles même et seuls les marchés.

Considérant qu'en septembre 2020, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a manifesté son intérêt sur la consultation relative à la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés, dont la date limite de dépôt du dossier d'adhésion était le 13 novembre dernier en s'inscrivant au Dispositif Gaz – Vague n°6 l'ensemble des bâtiments communautaires.

Considérant que l'UGAP a attribué le marché à l'entreprise Gaz de Bordeaux pour un montant estimatif annuel à 48 420 € HT, pour les bâtiments concernant la CCMVR.

Considérant que les prestations attaqueront au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à notifier le marché au titulaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution du marché.

16- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-16

OBJET : *Décision Modificative n°1 – Budget principal 2021*

Rapporteur : *Le Conseiller délégué aux Finances, Pierre BRUN*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances-prospective du 15 juin 2021

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant le Budget Primitif voté en date du 13 avril 2021 ;

Considérant l'exécution du budget 2021 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-après en annexe.

Annexe à la délibération N°CCMVR21-06-29-16 du 29 juin 2021

En fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM N°1						
CHAPITRE	COMPTE - LIBELLE		CODE	BUDGET 2021	DM N°1	TOTAL BUDGET
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			5 173 886,26 €	14 996,00 €	5 188 882,26 €
	60632	Fournitures de petits équipements	833	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
	6236	Catalogue et imprimés	833	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
	6257	Réception	833	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
	611	Prestations de service	833	30 000,00 €	7 496,00 €	37 496,00 €
	611	Prestations de service	520	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			5 677 262,00 €	37 603,00 €	5 714 865,00 €
	739211	Attribution de compensation	01	5 194 262,00 €	24 249,00 €	5 218 511,00 €
	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur	01	- €	13 354,00 €	13 354,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			5 173 886,26 €	1 650,00 €	5 175 536,26 €
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	520	2 836 024,75 €	1 650,00 €	2 837 674,75 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1					54 249,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM N°1						
CHAPITRE	COMPTE		CODE	BUDGET 2021	DM N°1	TOTAL BUDGET
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €	24 249,00 €	24 249,00 €
	773	Mandats annulés sur exercice précédent	01	- €	24 249,00 €	24 249,00 €
78	REPRISE SUR PROVISIONS			- €	30 000,00 €	30 000,00 €
	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges	90	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM N°1					54 249,00 €	

En investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM N°1						
CHAPITRE	COMPTE		CODE FONCTION	BUDGET 2021	DM N°1	TOTAL BUDGET
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				30 000,00 €	30 000,00 €
	165	Dépôts et cautionnement	020	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM N°1						30 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM N°1						
CHAPITRE	COMPTE		CODE FONCTION	BUDGET 2021	DM N°1	TOTAL BUDGET
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				30 000,00 €	30 000,00 €
	165	Dépôts et cautionnement	020	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMEN DM N°1						30 000,00 €

17- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-17**OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Ordures Ménagères 2021**

Rapporteur : *Le Conseiller délégué aux Finances, Pierre BRUN*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances-prospective du 15 juin 2021

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant le Budget Primitif voté en date du 13 avril 2021 ;

Considérant l'exécution du budget 2021 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la collecte des Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE OM 2021 - DM N°1						
CHAPITRE	COMPTE		CODE FONCTION	BUDGET 2021+ RAR	DM N°1	TOTAL BUDGET
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			2 042 147,00 €	6 367,00 €	2 048 514,00 €
	65541	Contributions aux organismes de regroupement	812	2 042 147,00 €	6 367,00 €	2 048 514,00 €
011	Charges à caractère général			432 062,00 €	- 6 367,00 €	425 695,00 €
	6135	Location mobilière	812	15 000,00 €	- 6 367,00 €	8 633,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1						- €

18- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-18**OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Gîtes touristiques 2021**

Rapporteur : *Le Conseiller délégué aux Finances, Pierre BRUN*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances-prospective du 15 juin 2021

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Considérant le Budget Primitif voté en date du 13 avril 2021 ;

Considérant l'exécution du budget 2021 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Gîtes Touristiques telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE GITES TOURISTIQUES 2021 - DM N°1						
CHAPITRE	COMPTE		CODE FONCTION	BUDGET 2021	DM N°1	TOTAL BUDGET
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 000,00 €	550,00 €	2 550,00 €
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	95	2 000,00 €	550,00 €	2 550,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			98 350,00 €	-	97 800,00 €
	611	Contrats de prestations de services	95	17 300,00 €	-	16 750,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1						- €

19- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-19

OBJET : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2021 – La Chapelle d’Aurec

Rapporteur : *Le Conseiller délégué aux Finances, Pierre BRUN*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- Vu** les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement
- Vu** les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,
- Vu** l’avis favorable de la commission finances prospectives en date du 15/06/2021
- Vu** l’avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d’un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d’entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l’assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d’un état des dépenses mandatées et d’un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de La Chapelle d’Aurec sollicite cette aide pour les travaux de réfection d’un lavoir communal situé à l’entrée du village de La Chapelle d’Aurec.

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2021
La Chapelle d’Aurec	Travaux d’étanchéité du bac du lavoir communal situé à l’entrée du village de La Chapelle d’Aurec	- Délibération du 27/05/2021 - notice explicative - plan de financement - Devis - photo	5 983.54 €	2 991.77 €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **décide d'attribuer** un fonds de concours de 2 991.77 € à la commune de La Chapelle d'Aurec dans le cadre de la réfection du Petit Patrimoine Programme 2021.

RESSOURCES HUMAINES

20- DELIBERATION N° CCMVR21-06-29-20

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément à l'article 34, Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Suite aux évolutions de carrière des agents pour l'année 2021 au titre de l'avancement de grade, il est proposé de créer le poste suivant :

- agent de maitrise principal.

Il est précisé que les postes non pourvus de :

- Adjoint administratif
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Agent de maitrise
- Technicien principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation à 20/35^{ème}

seront proposés pour suppression lors du conseil communautaire de septembre après saisine du comité technique départemental.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer** un poste d'agent de maitrise principal
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Annexe à la délibération n°CCMVR21-06-29-20 : tableau des effectifs au 1er juillet 2021

Tableau des Effectifs CCMVR au 1 ^{er} juillet 2021		Postes Budgétaires	Postes Pourvus	ETP
Emplois de direction	Directeur général des services (détaché du grade des attachés hors classe)	1	1	1,00
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1,00
Catégorie A	Attaché hors classe	1	1	0,00
	Attachés	2	2	2,00
Catégorie B	Rédacteurs Principaux 1 ^{ère} classe	4	3	3,00
	Rédacteurs Principaux de 2 ^{ème} classe	1	1	1,00
Catégorie C	Adjoints Administratifs Principaux 1 ^e cl	2	2	2,00
	Adjoints Administratifs	4	3	3,00
	Adjoints Administratifs à 17,5/35 ^{ème}	1	1	0,50
TOTAL filière administrative		15	13	11,50
Catégorie A	Ingénieur	1	1	1,00
Catégorie B	Techniciens Principaux 1 ^{ère} classe	2	1	1,00
	Techniciens Principaux 2 ^{ème} classe	1	1	1,00
	technicien	1	1	1,00
Catégorie C	Agent de Maîtrise principal	2	2	1,00
	Agent de Maîtrise	1	0	1,00
	Adjoints Techniques Principaux 1 ^{ère} cl.	5	5	5,00
	Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} cl.	5	5	5,00
	Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} cl. à 30/35 ^{ème}	1	1	0,86
	Adjoints Techniques	10	10	10,00
Total filière technique		29	27	26,86
Catégorie B	Assistant Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} cl à 12/20 ^{ème}	1	1	0,60
Total filière culturelle		1	1	0,60
Catégorie B	Educateur des APS Principal	1	1	1,00
Total filière sportive		1	1	1,00
Catégorie C	Adjoints d'Animation Principaux 1 ^{ère} cl.	2	2	2,00
	Adjoints d'Animation Principaux 2 ^{ème} cl.	2	2	2,00
	Adjoints d'Animation	1	1	1,00
	Adjoints d'Animation à 26/35 ^{ème}	1	1	0,74
	Adjoints d'Animation à 20/35 ^{ème}	1	0	0,00
Total filière animation		7	6	5,74
TOTAL GENERAL		54	49	46,70
			49(48)	

21- INFORMATIONS AU CONSEIL :

a. Décisions du Président et du Bureau

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit du Bureau

b. Décisions du Président 2021 (du 18-05-2021 au 22-06-2021)

N°	Date	Objet
20210518-01	18/05/2021	Attribution des huit lots du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une circulation en rez-de-chaussée du clos de Lorette pour un montant total de 45 067,84 € HT détaillé comme suit : 1-Maçonnerie /SARL LAVAL : 7 640,00 € 2- Menuiserie extérieure ALU/ Menuiserie Guy Robinet : 3 864,99 € 3-Menuiserie intérieure Bois / Menuiserie Guy Robinet : 5 712,35 € 4-Platrerie Peinture faux plafonds /SARL PEPIER CHARREL : 11 586,00 € 5-Carrelage faïence / BONNET CARRELAGE : 4 371,00 € 6-Sols minces / SOL ET PLUS : 1 990,00 € 7-Plomberie Sanitaire /ENERGECO SERVICE : 4 596,00 € 8-Electricité courant faible / ELECTRICITE GENERALE SABY : 5 307,50 €
20210519-01	19/05/2021	Attribution du marché pour l'étude préalable au transfert de compétence eau-assainissement et gestion des eaux pluviales au cabinet BERT Consultant pour un montant, tranche optionnelle comprise, de 44 659,85 € HT soit 53 591,82 € TTC.
20210521-01	21/05/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée du 25 mai au 4 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210525-01	25/05/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er au 4 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires

20210525-02	25/05/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée du 31 05 au 4 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210525-03	25/05/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er juin au 3 septembre 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 hebdomadaires
20210525-04	25/05/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée du 14 au 18 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210601-01	01/06/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée du 2 au 4 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210601-02	02/06/2021	Signature d'un bon de commande pour l'achat d'un véhicule pour les services communautaires au prix de 14 128.76 € TTC
20210608-02	08/06/2021	Signature de modification de marche ayant pour objet d'augmenter la durée des quatre lots du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités Les Pins
20210608-03	08/06/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée le 19 juin et du 5 au 30 juillet 2021 pour le recrutement en centre de loisirs Zados d'un agent au grade d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'animateur
2021-0608-04	08/06/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée le 19 juin et du 5 au 30 juillet 2021 pour le recrutement en centre de loisirs Zados d'un agent au grade d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'animateur
2021-0608-05	08/06/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée du 15 juin au 9 juillet 2021 pour le recrutement au Domaine de Chalencon d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer des fonctions de ménage

20210609-01	09/06/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée le 18 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210609-02	09/06/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée le 11 juin et du 21 au 25 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210609-03	09/06/2021	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 juin au 14 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210610-01	10/06/2021	Signature d'une convention de formation avec la Société NOXEA pour le renouvellement d'une formation CACES Catégorie B pour un agent du service Bâtiments
20210610-02	10/06/2021	Relative à la Signature d'une convention de formation avec la Société GAILLARD FORMATIONS FCO transport de marchandises pour un agent du service Bâtiments
20210614-01	14/06/2021	Relative à la Signature d'un contrat à durée déterminée le 14 juin 2021 pour faire face à un accroissement d'activité (mise en place nouvelles tournées) au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210614-02	14/06/2021	Relative à la Signature d'un contrat à durée déterminée le 18 juin 2021 pour le remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires
20210614-03	14/06/2021	Relative à la Signature d'un contrat à durée déterminée du 8 juillet au 31 août 2021 pour le recrutement d'un agent au Domaine de Chalencon au grade d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'animateur
20210617-01	17/06/2021	Relative à la Signature d'un contrat à durée déterminée le 18 juin 2021 pour faire face à un accroissement d'activité (mise en place nouvelles tournées) au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de ripeur à raison de 35 h hebdomadaires

Décisions du Bureau 2021 (du 18-05-2021 au 22-06-2021)

N°	Date	Objet
-----------	-------------	--------------

NEANT

Fin de la séance 21h30.

Fait à Monistrol sur Loire, 2 juillet 2021

Le Président, Xavier DELPY



Comité de la Loire
Marches du Velay Rochebaron